

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

### Année scolaire 2026-2027

#### *Ecole Primaire les Sarments d'Or*

83, Rue des Vignes - 03210 Chemilly  
04 70 42 85 00 – ECOLE0030515@ac-clermont.fr

## I. INSCRIPTION ET ADMISSION A L'ÉCOLE

La directrice de l'école enregistre les inscriptions des enfants sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre-indication, et d'un certificat d'inscription délivré par le maire. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine publique ou privée sous contrat, ainsi que le livret scolaire doivent être présentés au directeur d'école.

## II. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

### 1. HORAIRES DE L'ÉCOLE

Les horaires de l'école sont les suivants : **8h30 – 12h00 et 13h45 – 16h15**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'accueil est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. Le portail sera systématiquement fermé à clés. L'accès se fera depuis un interphone à l'extérieur du bâtiment.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires et d'être **ponctuels** afin d'assurer le bon déroulement de la classe.

Un enfant ne peut sortir de l'école sans la permission de son enseignant. Toute sortie irrégulière décharge l'enseignant de toute responsabilité et engage celle de la famille.

Des autorisations exceptionnelles de sortie sur le temps scolaire peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles : l'enfant devra être accompagné.

### 2. ABSENCES DES ÉLÈVES

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 instaure en son article 11 l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire à 3 ans. De ce fait, **la fréquentation assidue de toutes les enfants** de l'école primaire (maternelle et élémentaire) est **obligatoire**.

Un temps d'aménagement du temps de présence des élèves scolarisés en petite section dans l'école est possible afin de répondre aux besoins physiologiques spécifiques des plus jeunes enfants. Les parents devront faire une demande écrite auprès de la directrice et un formulaire sera rempli après accord de celle-ci. Cette demande sera transmise à l'IEN de circonscription pour accord définitif. Les enfants concernés par cette demande ne pourront pas être accueillis les après-midis.

La directrice sollicite en début d'année tous les parents pour qu'ils communiquent leurs coordonnées afin d'être joints facilement même sur leur lieu de travail. Il convient de **signaler dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées** (numéros de téléphone et adresse) **ou de situation familiale**.

Les familles sont tenues de **faire connaître dans la matinée le motif précis de tout retard ou de toute absence**. Ce motif doit ensuite être justifié par écrit ou par mail.

La directrice de l'école, constatant une absence d'élève dont elle n'a pas été avisée préalablement, doit avertir sans délai la famille. En cas d'impossibilité ou de non-réponse, la directrice est tenue d'informer les services compétents de l'absence de l'élève.

**Au bout de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, la directrice est tenue d'émettre un signalement auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.**

Il est rappelé qu'un certificat médical est exigible en cas de maladie contagieuse et doit, pour la reprise de la classe, préciser la guérison clinique de l'enfant.

Il est vivement conseillé de garder vos enfants en cas de symptômes de gastro-entérite, conjonctivite, grippe et COVID afin d'éviter des épidémies massives dans l'école.

## III. VIE SCOLAIRE

Les enseignants, les élèves, leurs familles et les personnels associés au fonctionnement de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui puissent porter atteinte au respect qu'ils se doivent mutuellement.

**Tout comportement déviant (disputes, agressions verbales ou physiques) aussi bien dans l'enceinte qu'aux abords de l'école sera signalé à la gendarmerie immédiatement.**

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions à caractère éducatif qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de fautes graves répétées, et quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les cahiers et les livres sont fournis gratuitement aux enfants. Ils doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

**Le marquage des vêtements et du matériel scolaire des enfants est obligatoire quel que soit son niveau et les objets de valeur sont proscrits.**

**En cas de problème sur le temps périscolaire, il est impératif de s'adresser aux agents communaux ou directement en mairie** (04.70.42.81.71 ou mairie03@chemilly.fr) y compris pour tout ce qui concerne les informations et les inscriptions. Les enseignantes ne sont pas en mesure de vous renseigner sur les affaires périscolaires. En cas de retard pour récupérer votre enfant à la garderie merci de contacter directement la garderie et non l'école au 04.70.42.81.42

## IV. SURVEILLANCE

Les enfants sont récupérés à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit, et présentée par eux, à la directrice ou à l'enseignant ou pris en charge par un service de cantine ou de garderie s'ils ont été inscrits. A l'école maternelle, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux, dès qu'ils leur sont rendus. Cette personne doit être majeure.

**Si un enfant de classe élémentaire (du CP au CM2) quitte l'école seul aux heures de sorties habituelles (12H et 16H15), une autorisation écrite doit être fournie à l'école.**

Tout élève non repris à la sortie de l'école à 16H15 restera en garderie.

## V. UTILISATION DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

### 1. HYGIENE ET SANTÉ

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de **propreté** et de **bonne santé**, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leur famille.

**Les élèves doivent porter une tenue adaptée à l'école.** De ce fait, Le maquillage est interdit (y compris le vernis à ongles). Les accessoires notamment les serre-têtes avec des perles pendantes, les serre-têtes oreilles de chats, les bijoux et les boucles d'oreilles pendantes sont interdits également (Les boucles d'oreilles type « clou » sont tolérées). Les tee-shirts ou pulls laissant apparaître le nombril ainsi que les pantalons et les jeans troués sur une large surface (même s'il s'agit d'un phénomène de mode) sont proscrits. Les mèches de cheveux colorées (rose fluo, bleues, etc.) ne sont pas tolérées dans l'école.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir ou faire prévenir immédiatement son enseignant ou un adulte de service.

Des médicaments trouvés dans les poches et cartables ne peuvent être tolérés. Il appartient aux parents de signaler au médecin l'impossibilité pour leur enfant de prendre des médicaments à l'école. **La prise d'un traitement régulier doit être signalée afin de faire l'objet d'une autorisation scolaire (mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé ou PAI).**

Il est important de surveiller la chevelure des enfants régulièrement, de traiter en cas de besoin et de prévenir les enseignants s'il y a des poux.

### 2. UTILISATION DES LOCAUX

Il est interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les locaux scolaires pendant les heures d'enseignement sans autorisation de la directrice.

Les élèves, les parents d'élèves et le personnel de l'école sont tenus de respecter les locaux et de ne pas les dégrader.

### 3. OBJETS ET COMPORTEMENTS PROSCRITS

Il est **interdit aux élèves** :

- de pénétrer sans autorisation dans les salles pendant les récréations.
- d'apporter tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.
- Les échanges de cartes type « Pokémon » sont interdites. Si des élèves viennent à l'école avec ces jeux de cartes, ils seront systématiquement confisqués.
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, tels que lancés de cailloux ou autres projectiles.
- d'utiliser un téléphone portable ou une tablette dans l'enceinte de l'école.
- D'utiliser une montre connectée l'enceinte de l'école.
- de tenir des propos discriminatoires ou exercer toute forme d'harcèlement. De plus, les mots vulgaires et grossiers et les expressions émanant des adolescents sont proscrits

sous peine de sanctions.

- D'apporter et distribuer des bonbons à l'école y compris lors des anniversaires. (L'ensemble des anniversaires seront fêtés dans chaque classe une fois par mois).
- De manquer au **principe de laïcité**.
- De jouer au football ou au ballon au pied.

### 4. VIGIPRATE « SÉCURITE RENFORCÉE, RISQUE ATTENTAT » OU « URGENCE ATTENTAT » + PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

Compte-tenu du contexte actuel, le niveau Vigiprate "sécurité renforcée - risque attentat " voire « Urgence Attentat » s'applique sur l'ensemble des établissements scolaires du territoire. De ce fait, des dispositifs sont mis en place :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte et un contrôle visuel des sacs peut être effectué.
- Le portail et les bâtiments de l'école seront tous systématiquement fermés à clé.
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.
- Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Un exercice départemental de prévention (risque intrusion ou risque chimique) aura lieu avant les vacances de Noël pour l'ensemble des établissements de l'Allier (de la primaire au lycée/université). La date exacte n'est pas communiquée aux établissements.

Un exercice « risque incendie » aura lieu avant ou juste après les vacances de la Toussaint. Un deuxième pourra avoir lieu dans l'année scolaire suivant la réussite ou non du premier.

### 5. INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est interdit de fumer sur le parking de l'école, sur le chemin d'accès à l'école et dans l'enceinte de l'école.

## VI. DIVERS – LE DROIT À L'IMAGE

Par respect du droit à l'image, ni les élèves ni les parents ne sont autorisés à prendre des photographies ou à filmer les enfants sauf à la demande des enseignants qui se seront assurés au préalable d'avoir toutes les autorisations requises. Il est demandé de ne pas diffuser les photos de classe sur les réseaux sociaux.

Le présent règlement a été établi conformément aux directives en vigueur. Il a été examiné & approuvé par le conseil d'école lors de la séance extraordinaire du 28 août 2026. Il sera affiché dans chaque classe et remis à chaque famille.

La directrice,  
Audrey LARROQUE

